

ROMAINVILLE, UN PROJET D'IMPLANTATION DANS LES A LA POUBELLES!

Le projet de réimplantation de la direction CIF et des centres de Pantin et La Courneuve était à l'ordre du jour d'une réunion de Service tenue vendredi 24 mai à La Courneuve.

L'annonce de ce déménagement suscitait déjà une certaine contrariété chez les agents d'Ile-de-France car le projet prend place dans un environnement peu ragoutant et au coeur d'un centre de traitement des ordures ménagères en voie d'agrandissement... De là à s'indigner d'être simplement mis à la poubelle, il n'y a qu'un pas bien vite franchi par des collègues ingrats, prêts à voir le mal partout... Mais cette contrariété a vite fait place à l'inquiétude, car la consultation d'une documentation publique facilement accessible montre que les anciens occupants du site ont laissé sur place un cadeau empoisonné sur plusieurs mètres d'épaisseur...

En effet, pour fabriquer leurs remèdes, plusieurs entreprises pharmaceutiques n'en ont pas moins contaminé tout le secteur : **solvants halogénés, chlorés, Btex (Cancérogènes Mutagènes et toxiques pour la reproduction !), acétone, alcool...** Mieux, la dernière activité concernait du **stockage de déchets radioactifs évacués fin 2017**. Même les eaux souterraines sont polluées... Tant et si bien que la base de donnée BASOL (accessible en quelques clics, et fréquemment interrogée par l'Inrap en cas d'intervention sur terrain à risque de pollution...) indique que « la remise en état est prévue pour un usage industriel ».

Comme si cela ne suffisait pas, **un arrêté de la Préfecture de Seine-Saint-Denis en date du 11 février 2019** téléchargeable en ligne – et qui signale aussi des pollutions à l'amiante et au tritium, sic- précise dans ses attendus « **que la mise en œuvre des travaux de dépollution visant à rendre compatible l'état des milieux avec un usage futur de type industriel, la réalisation d'une analyse des risques sanitaires résiduels (ARR) après travaux (permettra) d'attester de la compatibilité sanitaire (...) avec (ce) type d'usage... que le plan de gestion susvisé permet de remettre le site dans un état compatible avec un usage de type industriel** ». Une occupation du site telle que l'envisage l'Inrap est-elle dans ces conditions envisageable ?

Evoqué par les personnels à l'occasion de la réunion du 24, ce contexte plus que problématique était manifestement inconnu en direction CIF et les efforts pour rassurer les personnels de la directrice « *supposant que le promoteur ferait son travail de dépollution correctement* » en ont refroidi plus d'un !

Interrogé, lundi 27 mai, le directeur général délégué admettait que l'établissement avait ignoré jusqu'au 24 mai les contraintes pesant sur la réaffectation du site et n'avait pas connaissance de l'arrêté préfectoral.

Enfin, le dossier déjà très avancé, au point que la signature du bail est prévue pour septembre, a reçu l'aval de la CNIP (Conférence nationale de l'immobilier public qui remplace Feu France-Domaine). Le DGD rappelle que celle-ci se prononce sur la « pertinence économique » du projet. Toutefois les contraintes de sa stratégie immobilière ne libère pas l'état de son obligation de fournir aux agents un cadre de travail adapté et compatible avec la préservation de leur santé...

En l'absence de ces garanties, l'inquiétude a laissé la place chez les collègues d'IdF à une véritable levée de bouclier.

Le Directeur Général Délégué a indiqué que l'établissement allait se renseigner pour apporter des réponses aux questions du SGPA CGT-Culture. Dans l'immédiat, **le projet semble voué à rejoindre la filière de traitement des déchets du site sur lequel il devait voir le jour**.

A ce degré d'avancement du dossier, il est hallucinant de constater que l'Inrap n'avait pas connaissance d'éléments absolument rédhitoires ! Cela pose également de sérieuses questions sur le degré de professionnalisme avec lequel ce projet a été traité, et on ne peut que s'interroger sur la probité du prestataire avec lequel l'Inrap a conventionné pour la recherche de cette nouvelle implantation.

En attendant, d'avoir des réponses transparentes sur ces questions, on pourra rappeler que le dossier n'a fait l'objet d'aucune concertation préalable en amont avec les représentants du personnel. Si cette dernière avait été mise en œuvre, elle aurait pu être utile à la direction puisque la preuve en est faite, encore une fois, c'est la vigilance des personnels qui va peut-être **nous éviter le fiasco complet** en aval, une fois le bâtiment construit.

A suivre...